



CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

**MAIRIE DE CHEIX EN RETZ**  
3 Place Saint Martin 44640 CHEIX EN RETZ  
Tel.: 02.40.04.65.01 – Fax : 02.40.04.54.74

**CONVOCATIONS ADRESSEES LE 09 FEVRIER 2022**

L'an 2022, le 15 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Monsieur José ORTEGA, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Monsieur Fabrice NORMAND et Monsieur Stéphane CHAULOUX.

Etaient absent(es) : Madame Mauricette HELLO ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, Madame Frédérique PIGREE ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA et Madame Sandrine RAMJIT ayant donné procuration à Monsieur Fabrice NORMAND, excusées.

Monsieur Philippe BOYER a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

**1 – INTERCOMMUNALITE**

1-1. Avis sur le projet de Plan de Mobilité (PDM)

**2 – DOMAINE COMMUNAL**

2-1. Acquisition d'un terrain bâti

2-2. Annulation de la délibération n°2-5 du 25/01/2022

**3 – FINANCES COMMUNALES**

3-1. Tarifs restaurant scolaire

3-2. Admission en non valeurs

**4- PERSONNEL COMMUNAL**

4-1. Création de poste

4-2. Tableau des effectifs

**5- DIVERS**

NL

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

**1 – INTERCOMMUNALITE**

**1-1. Avis sur le projet de Plan Mobilité (PDM)**

Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz a arrêté son projet de Plan de Mobilité (PDM) ainsi que son évaluation environnementale.

En qualité de Personne Publique Associée, et conformément aux dispositions de l'article L. 1214-15 du code des transports, les conseils municipaux du territoire sont invités à faire part à l'agglomération, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, de leurs avis et observations sur ce projet de PDM.

Après réception de l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées, une enquête publique sera organisée dans les conditions prévues par le Code de l'environnement. Puis, le PDM sera soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire.

**Rappel du cadre réglementaire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1214-3 du code des transports, l'agglomération est tenue d'élaborer un Plan de Mobilité (PDM) car son ressort territorial coupe celui de l'unité urbaine de Nantes, via la commune de Port-Saint-Père. Dans ce cadre, et par délibération n°2020-29 du 6 février 2020, la communauté d'agglomération a engagé l'élaboration de son PDM.

Le PDM est un document de planification et d'orientation qui définit une stratégie de mobilités et un plan d'actions, à horizon 10 - 15 ans, afin de faciliter la mobilité des personnes et le transport de marchandises. Ce schéma directeur doit ainsi permettre d'organiser l'ensemble des déplacements à l'échelle du territoire, en assurant un équilibre durable entre les besoins de mobilités des habitants et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

Dans ce cadre, l'article R. 122-17 du code de l'environnement rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) afin de permettre au territoire d'évaluer les enjeux environnementaux du PDM (ex : qualité de l'air, consommation d'espace, problématiques énergétiques, bruit, paysage...). L'enjeu étant d'identifier des mesures d'Évitement, de Réduction, et éventuellement de Compensation, (démarche « éviter, réduire, compenser ») permettant de favoriser les impacts positifs et de limiter les impacts négatifs mis en évidence ou suspectés

Les priorités et objectifs définis dans le PDM devront par ailleurs être compatibles avec les autres schémas directeurs locaux, et notamment : les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ou le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), ...

**La démarche et ses enjeux**

Le projet de PDM qui vous est soumis, pour avis, est le résultat d'une démarche partenariale associant près d'une centaine de personnes, les élus et techniciens des communes et de l'agglomération, les services de l'Etat, l'ensemble des partenaires mobilités de l'agglo (Région, Département, EPCI voisins...), le conseil de développement et un groupe de travail citoyen constitué de représentants d'associations, d'entreprises, de collectifs d'usagers et d'habitants.

Cette démarche lancée en février 2020 s'est déroulée sur 2 ans sous un format participatif avec près d'une trentaine de réunions de travail (ateliers territoriaux avec les communes, groupes de travail participatifs sur les 4 grandes thématiques du PDM, comités techniques, comités de pilotage avec les Personnes Publiques Associées et partenaires, ...)

Ce projet de PDM comprend plusieurs parties, à savoir :

- **Le rapport final détaillé du projet de PDM (annexe 1)** intégrant :
  - o **Le diagnostic** qui dresse un état des lieux de l'offre et des besoins de mobilités du territoire ;
  - o **La stratégie** qui définit les enjeux prioritaires du territoire en matière de mobilités et les objectifs de répartition modale à horizon 2032
  - o **Le plan d'action** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2022-2026.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

- **Le rapport final synthétique, sous forme d'une lettre d'information (annexe 2)** qui rappelle la synthèse du diagnostic, la stratégie mobilité du territoire, les actions phares sur 2022-2026 et leurs modalités de mise en œuvre (calendrier prévisionnel, budget)
- **Les documents annexes :**
  - o Informations complémentaires et précisions sur le plan d'action du PDM
    - Le projet de cartographie des liaisons douces d'intérêt communautaire (annexe 3)
    - Le plan de financement détaillé du PDM (annexe 4)
    - La contribution du Conseil de Développement (annexe 5)
  - o L'annexe accessibilité du PDM (annexe 6)
  - o L'évaluation environnementale stratégique détaillée du PDM (annexe 7)
  - o La synthèse de l'évaluation environnementale stratégique du PDM (annexe 8)

Suite à la prise de compétence récente de l'agglomération en matière de mobilités, le PDM doit permettre à la collectivité de :

- Disposer de premiers éléments de diagnostic sur l'offre et les besoins de mobilités du territoire ;
- Organiser concrètement les actions qui seront portées par le territoire pour faciliter les déplacements et répondre durablement aux besoins de mobilités des habitants concernant l'accessibilité, la sécurisation des déplacements, mais aussi le développement des modes actifs et des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Fédérer les élus, services et acteurs locaux autour d'une stratégie de mobilité partagée, intégrant un plan pluriannuel de financement ;
- Clarifier l'organisation et la répartition de la compétence mobilité entre communes et communauté (annexe 9). Pour rappel, la Mobilité est une compétence partagée entre commune et EPCI sur le volet modes actifs et modes alternatifs à la voiture individuelle, à l'exception du transport collectif de personnes qui reste une compétence exclusive de l'agglomération.

#### **Orientations stratégiques et plan d'action**

Ce projet de PDM affiche clairement l'ambition du territoire, celle d'agir pleinement en faveur de la transition des mobilités pour mieux connecter le territoire vers le dehors et mieux le mailler au-dedans, en agissant à la fois sur les flux quotidiens et saisonniers.

Dans ce cadre, 4 grandes orientations stratégiques réparties en 30 fiches actions ont été définies pour le territoire, à savoir :

- **AXE 1 : Développer les modes actifs (la courte distance)**, avec 2 principaux enjeux :
  - o Améliorer la sécurité et la cohérence des itinéraires cyclables/piétons
  - o Développer les services vélos pour des usages du quotidien et touristiques
- **AXE 2 : Développer des solutions alternatives à la voiture individuelle (les moyennes et longues distances)**, avec 2 principaux enjeux :
  - o Améliorer les offres et services de mobilité sur le territoire
  - o Développer l'intermodalité
- **AXE 3 : Porter une stratégie d'urbanisation et d'aménagement durable pour accompagner la transition des mobilités**, avec 2 principaux enjeux :
  - o Améliorer les infrastructures et réseaux de transport
  - o Renforcer le lien entre aménagement / urbanisme et mobilité durable
- **AXE 4 : Promouvoir une offre de mobilité accessible à tous et sensibiliser aux changements de comportements vers une mobilité « propre**, avec 2 principaux enjeux :
  - o Améliorer de la lisibilité et l'accessibilité des offres de mobilités
  - o Sensibiliser aux changements de comportements vers une mobilité « propre » / décarbonée

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

**Plan de financement**

Pour mettre en œuvre le plan d'action du PDM, Pornic agglo Pays de Retz investira près de 11,6 millions d'euros sur la période 2022-2026 (montant pris en compte dans la prospective financière du budget général de l'agglomération) :

- **Près de 5,8 millions d'euros (50%)** pour financer le déficit du budget annexe transport scolaire, via le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal. Ceci afin de ne pas le faire porter aux seuls usagers : les familles.
- **Près de 3,5 millions d'euros (30%)** pour développer les modes actifs, dont 2,5 millions d'euros pour l'aménagement d'itinéraires cyclables structurants et près de 1 million d'euros pour développer les services vélo (location, aides à l'achat, réparation, stationnement, vélo école, ...)
- **Environ 2 millions d'euros (17%)** pour financer des offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle (transport à la demande, mobilité estivale, expérimentations de nouveaux services de mobilités ...)
- **Près de 300 000 euros (3%)** pour améliorer la lisibilité et l'accessibilité des offres de mobilités et sensibiliser largement aux changements de comportements

Ce budget de 11,6 M€ sur la période 2022 – 2026, pourrait par ailleurs être renforcé, à l'avenir, en actionnant de nouveaux leviers (ex : versement mobilité, tarification, co-financement), pour pouvoir développer une offre complémentaire prenant en considération le besoin des 15 communes en matière de transports collectifs et partagés à l'année (action A13 - transport régulier, service de covoiturage, d'autopartage, etc.) et développer des lieux d'intermodalités (action A18 – équipement de plateformes multimodales, parkings relais, ...)

*Le plan de financement a été adressé avec la convocation.*

**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PDM**

La mise en œuvre de la stratégie mobilité de l'agglo se déclinera en 2 temps :

- Sur la période 2022-2024, la priorité sera donnée à l'optimisation du transport scolaire et au développement des infrastructures et services en faveur des modes actifs. En parallèle, des réflexions seront engagées pour optimiser les transports existants en lien avec nos partenaires (réseau Aléop, transport à la demande, mobilité solidaire, etc.)
- Sur la période 2024-2026, il s'agira de poursuivre et de pérenniser les actions déjà mises en place en faveur des modes actifs, et notamment les travaux et aménagements de liaisons douces, et des services complémentaires de mobilités à l'année pourraient être mis en œuvre sur le territoire au regard des études d'opportunités menées et des échanges réalisés avec nos partenaires.

Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui d'approuver le projet de PDM communautaire, document travaillé au sein de la commission Mobilités de l'agglomération et dans le cadre de groupes de travail thématiques auxquels ont été associés les conseillers municipaux référents.

- *VU le code général des collectivités territoriales ; Code des transports ; Code de l'environnement,*
- *Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),*
- *VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),*
- *Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,*
- *VU la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,*
- *VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),*
- *VU la Loi n°96-1236 du 31 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE),*
- *VU la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;*
- *VU les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2019,*
- *VU l'approbation du projet de PDM par le conseil communautaire du 3 février 2022,*

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

**Fabrice NORMAND** interroge Madame BOUE Marie-Pierre en charge de la Commission Mobilité afin de connaître l'enjeu de ce vote pour la commune.

**Marie-Pierre BOUE** indique qu'il s'agit d'une stratégie à l'échelle du territoire visant à, entre autres :

- Développer des liaisons douces rapides et sécurisées entre nos centres bourgs,
- Améliorer la desserte de notre territoire en transports en communs, en créant des liaisons plus rapides vers Nantes et Saint Nazaire,
- Réétudier tous les circuits de transports scolaires pour optimiser les coûts et les services.

De plus, elle émet des réserves quant au recrutement d'une personne chargée de l'entretien de voirie car la commune de Cheix-en-Retz n'en bénéficiera pas.

**Stéphane CHAULOUX** ajoute que l'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, comme toutes les EPCI, est soumise à cette obligation et que le PDM permet de donner des grands objectifs sur la mobilité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte du projet de Plan de Mobilité de l'agglomération ainsi que son évaluation environnementale, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- Emet un avis favorable sur ce projet de PDM ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cet avis à Pornic agglo Pays de Retz.

Pièces jointes :

Annexe 1 : Rapport final détaillé du projet de PDM

Annexe 2 : Synthèse du projet de PDM

Annexe 3 : Projet de cartographie des liaisons douces d'intérêt communautaire

Annexe 4 : Plan de financement détaillé du projet de PDM

Annexe 5 : Contribution du conseil de développement

Annexe 6 : Annexe accessibilité

Annexe 7 : Evaluation environnementale détaillée

Annexe 8 : Synthèse de l'évaluation environnementale

Annexe 9 : Note synthétique sur la répartition de la compétence Mobilité entre communes et EPCI

## **2- DOMAINE COMMUNAL**

### **2-1. Acquisition d'un terrain bâti**

Monsieur le Maire expose qu'un terrain bâti est mis en vente dans le bourg de Cheix-en-Retz. Après négociation, les vendeurs ont adressé une proposition à la commune. C'est une opportunité à saisir. D'une part, cette propriété s'intégrera parfaitement dans le projet d'aménagement du bourg, d'autre part, le terrain pourrait être utile au projet de construction de l'accueil périscolaire.

Le « conseiller aux décideurs locaux » de la trésorerie de Pornic a été reçu en mairie le 09 février dernier. Il a confirmé que les finances de la commune étaient saines et qu'elles permettaient de recourir à l'emprunt pour ce projet.

Considérant la situation privilégiée du terrain mis en vente, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De se prononcer sur l'acquisition de la parcelle située 1 bis Place Saint-Martin à CHEIX-EN-RETZ (44640), appartenant à Madame BERGERON (née BUTEAU) Yvane et Monsieur BERGERON Axel. Sa référence cadastrale est la suivante : AA 043, d'une surface de 1 066 m<sup>2</sup> au prix total de 290 000 € hors frais de notaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

**2- DOMAINE COMMUNAL**

**2-2. Annulation de la délibération n°2-5 du 25/01/2022**

Monsieur le Maire expose que la faculté de dénommer les rues de la commune relève de la compétence du Conseil Municipal, seul chargé de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Néanmoins, le Conseil Municipal n'est pas compétent pour dénommer les voies privées, même celles qui sont ouvertes à la circulation.

Or, lors de la séance en date du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour nommer une nouvelle voie « Impasse de la Garenne ». Il s'avère que cette voie est une voie privée et qu'il convient d'annuler cette décision.

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité** décide :

- D'annuler la délibération n°2-5 du 25/01/2022 relative à la dénomination de la voie : « impasse de la Garenne ».

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est en cours avec les riverains car il serait cependant judicieux que cette impasse ait une dénomination propre afin de remédier aux nombreux inconvénients rencontrés par les habitants de ces secteurs lors de la distribution du courrier, des livraisons, des visites des professions médicales et surtout, des interventions des services de secours et d'urgence et en vue du déploiement de la fibre.

**3- FINANCES COMMUNALES**

**3-1. Tarifs restaurant scolaire**

Monsieur le Maire expose que le prestataire de restauration scolaire « OCEANE DE RESTAURATION » vient de d'informer la commune de l'obligation qui leur est faite d'appliquer une augmentation de 5,13 % sur les tarifs des repas.

Les raisons sont diverses (coût de la main d'œuvre, prix des denrées, coûts logistiques, frais d'énergie, etc...). Cette revalorisation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2022.

La commune n'étant pas en mesure d'assumer seule cette hausse, le Conseil Municipal, **après délibération décide à treize voix POUR et deux ABSTENTIONS** de répercuter cette augmentation sur le prix facturé aux familles et de voter les tarifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

Prix du repas pour les élèves	:	4,26 €
Prix du repas pour les adultes	:	6,61 €
PAI (Projets d'Accueil Individualisé)	:	1,98 €
Tarif spécial menus allergènes	:	5,25 €

(Inchangé : facturation de 1 € de majoration par repas pour toute prise en charge non prévue).

L'application d'une majoration de 1 € par repas pour tout rappel de paiement ou d'impayé (toutefois, s'il s'agit d'un premier incident de paiement ou de problème financier, le dossier peut faire l'objet d'une étude en commission).

**Fabrice NORMAND** explique qu'il s'abstient car le prestataire OCEANE DE RESTAURATION a été choisi récemment. Le critère du prix est donc faussé par rapport à ses concurrents lors du marché.

**Olivier NORMAND** indique que ce prestataire n'a pas été choisi uniquement sur le critère du prix mais aussi sur celui des produits locaux et de saisons.

**Alain GAUTIER** demande s'il serait possible de distribuer une note explicative aux parents d'élèves afin qu'ils comprennent cette hausse.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

**3- FINANCES COMMUNALES**

**3-2. Admission en non valeurs**

Les services de la trésorerie de Pornic, par des documents datés du 24/01/2022, exposent qu'ils n'ont pu procéder au recouvrement de sommes dues en 2018 en raison de recouvrements infructueux. En conséquence, ils demandent l'admission en non valeurs pour un montant total de 73,98 €, suivant le tableau ci-dessous.

<b>Année de référence</b>	<b>Total</b>
2018 (Frais de capture)	60,00 €
2018 (SFR)	13,98 €
<b>Total</b>	<b>73,98 €</b>

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité décide** :

- De refuser l'admission en non valeurs de la somme de 60,00€ et demander la poursuite des relances sur ce dossier.
- D'admettre en non-valeur le produit pour un montant de 13,98 € pour l'année 2018.
- Dit que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2022 de la commune.

**4- PERSONNEL COMMUNAL**

**4-1. Création de poste**

Monsieur le Maire expose qu'en vue du départ à la retraite de la secrétaire générale et de la réorganisation des services administratifs, un agent est en fonction, sous contrat, depuis le 03 janvier 2022 à l'accueil de la mairie.

Cet agent donne entière satisfaction et il convient, en conséquence, de créer un poste d'adjoint administratif sur la base de 35 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**, le Conseil Municipal **DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- la création du poste suivant :

<b>Grade</b>	<b>CAT.</b>	<b>Horaire hebdomadaire</b>
Adjoint administratif	C1	35 heures

**4- PERSONNEL COMMUNAL**

**4-1. Tableau des effectifs**

Suite à la création de poste évoquée précédemment, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité VOTE la modification du tableau des effectifs à prendre en compte au 1<sup>er</sup> avril 2022, comme suit :

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs au 01/04/2022	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A		35	1	1
	<b>Adjoint administratif territorial</b>	C	C1	35	2	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	C2	28	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	3	3
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	C2	35	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.16	2	2
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.40	2	2
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	2	2
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>15</b>	<b>14</b>

(\*) en heures et minutes

## **5- DIVERS**

**Jean-Marie BONHOMME** déplore l'action de vandales qui ont été déterrés et arrachés des poteaux et panneaux de signalisations dans la rue du Grand Port.

**Bruno GUITTENY** ajoute qu'il a été informé de plusieurs signalements d'individus vers 21 h 30, rue de la Pierre Tremblante. Il présume que la barrière située au niveau des rives de l'Acheneau dérange car ces usagers ne peuvent plus y accéder.

**Luc NORMAND** informe qu'il ira porter plainte auprès de la Gendarmerie cette semaine.

**Bruno GUITTENY** espère que les caméras de vidéosurveillance permettront d'identifier les protagonistes.

**Jean-Marie BONHOMME** indique que lors d'une consultation médicale, la nouvelle infirmière lui a demandé s'il serait possible d'indiquer son cabinet par un panneau de signalisation.

**Bruno GUITTENY** lui a répondu qu'il allait s'en occuper.

**Jean-Marie BONHOMME** signale également qu'il y a beaucoup de défécations canines sur le trottoir de la rue du Grand Port.

**Caroline POISBEAU** demande s'il serait possible de mettre à disposition des sacs.

**Bruno GUITTENY** lui répond que la mairie le faisait avant mais que cela revient trop cher et qu'il y avait toujours des défécations canines.

**Fabrice NORMAND** fait une remarque quant aux gens qui ont sorti leurs poubelles malgré la tempête dimanche soir. Il trouve cela dommage que les usagers ne les aient pas mises le lundi matin car il y a eu beaucoup de déchets renversés sur la chaussée.

**Marie-Pierre BOUE** signale que dans certains secteurs, et en l'occurrence à la Tancherie, le camion d'enlèvement des ordures ménagères ramasse les poubelles du village dans un seul sens de circulation.

**Bruno GUITTENY** lui indique que c'est dangereux et interdit.

**Marie-Pierre BOUE** l'informe qu'elle le signalera auprès des services de l'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.

**CONSEIL MUNICIPAL  
CHEIX-EN-RETZ  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**

**Luc NORMAND** indique qu'il a participé à diverses réunions :

- Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu,
- Syndicat Hydraulique,
- Phase 2 : aménagement du centre bourg,
- Conseil communautaire.

Il reçoit la coiffeuse jeudi 17 février afin de connaître ses besoins pour les intégrer au projet d'aménagement du bourg.

A nouveau, la commune rencontre des difficultés de recouvrement des loyers de la part de l'infirmière qui occupe les locaux communaux (loyers impayés depuis novembre 2021).

Les élus sont en réflexion pour trouver une solution afin que cette situation ne perdure pas.

Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil Municipal indiquent que sa pratique est parfois dangereuse et une conseillère demande auprès de quel organisme elle pourrait être dénoncée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se déroulera le 15 mars 2022 pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 05.

Le Maire,  
Luc NORMAND

